

RCS : ROANNE
Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00272
Numéro SIREN : 851 621 722
Nom ou dénomination : SEVEN EQUIPEMENT RHONE

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2021 sous le numéro de dépôt 1671

SEVEN MATERIAUX

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros

Siège social : 16 Rue des Guérins

42120 LE COTEAU

851 621 722 – RCS ROANNE

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt
et le trente novembre à neuf heures trente

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social sur convocation de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Benjamin CEGARRA préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les associés présents, possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mai 2020 ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés quinze jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2020 et quitus à la Présidence et au Directeur Général.
- Approbation du rapport spécial de la Présidence,

KA BC

- Affectation du résultat ;
- Constatation de la perte de la moitié du capital social,
- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-48 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs pour formalités

Puis, le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les associés, puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

.../...

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale, constate que du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article 225-48 du Code de commerce,

de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société, au plus tard dans un délai de quatre mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant en application de l'article L 225-48 du code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2020 approuvés par elle ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société et, en conséquence, de continuer l'exploitation sociale, se réservant de prendre, le cas échéant, dans le délai imparti, les mesures propres à régulariser la situation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

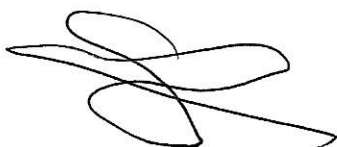
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associé présent.

Le Président

Pour extrait certifié conforme

Monsieur Benjamin CEGARRA



le 14

BC